

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Séance du 19 mai 2026**

**Date de convocation : le 12 mai 2026**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Patrick JACQUES**

*La séance est ouverte à 17h15 et levée à 20h15*

### **Étaient présents :**

#### **TITULAIRES :**

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BERMOND Henri ; BIRH Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BOUZAT Patrick ; BRIOT Valérie, CALVAT Lylia ; DEVAUX Martial ; JACQUES Patrick ; JEANVOINE Jérémie ; JELSCH Véronique ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ; VERDIER Patrick

**C.C.L.L :** AYMONTIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; GARNIER Christophe ; LAMBERT Jean-Benoît ; LIÈVREMONT Pierre ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** CHATAIN Pierre-Marie; DIETRICH Clément ;

#### **SUPLÉANTS :**

**G.B.M :** BERNARD Franck ; GINIOT Laura ; OUDET Alain ; SAHLAOUI Djilalli

### **Étaient excusés :**

#### **TITULAIRES :**

**G.B.M :** AUBERT Damien ; JAVAUX Thomas ; MAGNIN-FEYSOT ; Hélène ; MEUNIER Emmanuelle ;

**C.C.L.L :** CUVELIER Vincent ; GROSJEAN Frédéric ; JACQUIER-GINEPRO Laurence.

**C.C.V.M :** REIGNEY Frédéric

#### **SUPLÉANTS :**

**G.B.M :** BRÉSILLION Jimmy

**Secrétaire de séance :** Olivier LEGAIN

### **Procuration de vote :**

**Mandant :** Damien AUBERT

**Mandataire :** Anne BIHR

### **En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 34
- Ayant pris part au vote : 34
- Ayant donné procuration : 1

### **Résultat du vote :**

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)**

**Rapporteur** : Monsieur le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Patrick JACQUES

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux dispositions des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du même code, relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres du Comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick JACQUES, Président de séance présente les modalités d'élection du Président ; le Comité Syndical valide ces modalités.

Monsieur Patrick JACQUES procède à un appel à candidatures ; Monsieur Jean-Marc BOUSSET propose sa candidature.

Le Comité Syndical désigne Madame Valérie BRIOT et Monsieur Guillaume AYMONIN comme scrutateurs lors de la procédure d'élection du Président du SYBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Votes blancs :

Votes nuls :

Suffrages exprimés : 35

Vote en faveur de Monsieur Jean-Marc BOUSSET : 34

Vote en faveur de Monsieur Guillaume BAILLY : 1

**À la majorité absolue, le Comité Syndical désigne Monsieur Jean-Marc BOUSSET comme Président du SYBERT**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Jean-Marc BOUSSET

Rapport adopté à la majorité.

Secrétaire de séance,  
LEGAIN Olivier





# Procès-verbal Élection Président(e)

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs et nuls :  $\emptyset$

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue\* : ~~35~~ 18

### Ont obtenu :

Monsieur, Madame	BOUSSET Jean-Marc	34	voix
Monsieur, Madame	BAILLY Guillaume	1	voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix
Monsieur, Madame			voix

Remarque(s) :

### Les scrutateurs :

M. – Mme AYMONIN.....

M. – Mme BRIOT.....

\* Majorité absolue : la majorité absolue se calcule à partir du nombre des suffrages exprimés :  
- lorsque le nombre de ces suffrages est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ce nombre plus un.  
(Ex : 138 : 2 = 69 + 1 = 70)  
- lorsque le nombre de ces suffrages est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. (Ex : 137 suffrages exprimés ; 138 : 2 = 69)